

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

15.5.2006

0038/2006

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Carl Schlyter, Paulo Casaca, Karl-Heinz Florenz, Mojca Drčar Murko et
Caroline Lucas

sur l'interdiction des produits dérivés du phoque dans l'Union européenne

Échéance: 15.9.2006

Déclaration écrite sur l'interdiction des produits dérivés du phoque dans l'Union européenne

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que plus d'un million et demi de bébés-phoques harpés ont été massacrés dans l'Atlantique du Nord-ouest au cours des quatre dernières années et que la très large majorité de ces animaux avaient moins de trois mois,
- B. considérant que la dernière fois que le nombre de phoques tués annuellement a atteint un tel niveau – lors des carnages des années 50 et 60 – la population de phoques avait été réduite des deux tiers,
- C. considérant, qu'en moyenne, les chasseurs de phoques tirent moins de 5% de leurs revenus de la chasse aux phoques, laquelle ne représente que quelques jours de travail par an,
- D. considérant qu'une équipe internationale de vétérinaires a déterminé que 42% des cadavres de phoques qu'ils avaient examinés avaient été dépouillés de leur pelage alors qu'ils étaient encore vivants,
- E. considérant que l'importation des peaux de bébés-phoques harpés "à manteau blanc" et de bébés-phoques à capuchon "à dos bleu" et des produits de pelleterie dérivés est interdite au sein de la Communauté économique européenne (CEE) depuis 1983 (directive 83/129/CEE), mais que les chasseurs attendent à présent quelques jours jusqu'à ce que les phoques aient mué, et considérant que les produits provenant de ces animaux sont toujours importés au sein de l'Union européenne,
- F. considérant qu'un certain nombre d'États membres de l'Union européenne (Belgique, Luxembourg et Italie) ont d'ores et déjà adopté des mesures interdisant le commerce des produits dérivés du phoque et que d'autres (Royaume-Uni, Pays-Bas) envisagent de le faire,
- G. considérant que les États-Unis, le Mexique et la Croatie ont interdit le commerce des produits dérivés du phoque,
- H. considérant que le Conseil de l'Europe examine actuellement une proposition de recommandation qui vise à interdire l'importation et l'utilisation de phoques ou de parties de phoques,
 1. invite la Commission à élaborer sans délai une proposition de règlement visant à interdire l'importation, l'exportation et la vente de l'ensemble des produits dérivés du phoque harpé et du phoque à capuchon;
 2. estime que le présent règlement ne devrait pas avoir d'incidence sur la chasse au phoque traditionnelle des Inuits qui ne représente que 3% du volume de chasse actuel;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission.